Image not found or type unknown

Droits des nu-proprietaires

Par **mijokiko**, le **26/09/2021** à **08:38**

Bonjour,

Notre mère a l'usufruit de la maison familiale et nous sommes 3 sœurs nu-propriétaires. Notre maman y vivait avec notre plus jeune sœur jusqu'à son hospitalisation. Depuis son départ de l'hôpital, toutes les 2 ont déménagé pour la maison du conjoint de ma sœur.

- aucun travaux n'a été effectué durant 7 ans et l'intérieur fortement dégradé par les chiens : serons nous toutes les 4 responsables de la remise en état ?

- ma sœur a rajouté un verrou et nous refuse désormais l'entree de la maison, prétextant que notre mère ne veut pas nous laisser les clefs,est ce légal ? (Notre mère est maintenant sous sauvegarde de justice en attendant une mise sous tutelle)

En vous remerciant, meilleures salutations.

Par **youris**, le **26/09/2021** à **09:55**

bonjour,

comme son nom l'indique, le nu-propriétaire est nu, c'est à dire qu'il n' a que peu de droits, l'usufruitier ayant le droit d'usage et le droit de recueillir les fruits du bien.

comme nu-propriétaire, vous n'avez pas le droit d'accès au bien.

l'usufruitier doit entretenir le bien , si l'usufruitier laisse dépérir le bien, vous pouvez en demander la déchéance en application de l'article 618 du code civil.

voir ce lien : déchéance de l'usufruit

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés